

DÉLIBÉRATION

ELARGISSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 13 juillet 1983,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 74 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 19 février 2007 ; rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2016 donnant délégation à Madame Monique BONNET, 1^{ère} Vice-Présidente en matière du personnel du SIEG,

Ainsi entendu, que l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, est obligatoire et qu'elle s'étend désormais sans ambiguïté aux EPCI,

Entendu qu'elle est un des facteur d'amélioration des conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs et la solidarité.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle, que dans le cas du Syndicat, qui est une petite structure par le nombre de ses agents, mais pas par le montant de son budget annuel, il est impossible de faire appel à un C.O.S et compliqué et chronophage de mettre en place en interne, une association qui prendrait ces prestations en charge, ou de faire des négociations au cas par cas selon les besoins des agents,

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose, afin d'élargir, à moindre frais, les domaines des prestations sociales pour ses agents, d'adhérer à un organisme national : le **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**, et précise que :

- Chaque organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent) auprès du C.N.A.S.
- La cotisation est fondée sur une base forfaitaire par bénéficiaire, elle est prévisible et évolutive pour les 3 années à venir.
- Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion est en 2016 de 197,89€ par actif et 136,01€ par retraité, et elle sera de 205€ par adhérent en 2018.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose au comité de valider l'adhésion au C.N.A.S pour le SIEG au 1^{er} janvier 2017, d'inscrire les dépenses au budget, et de désigner les délégués suivants :

Elu : Monique BONNET

Agent : Valérie BERTHELOT

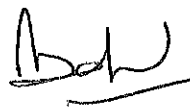
Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	290
Nombre de délégués présents	148
Nombre de pouvoirs	10
Pour : 158	Contre : 0	Abstention : 0

Certifié exécutoire par Monique BONNET, 1^{ère} Vice-Présidente compte tenu de la transmission en préfecture le 10/11/2016 et de la publication le 14/11/2016

Informe que la présente délibération peut faire l'objet D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 05 novembre 2016
Pour copie conforme
La 1^{ère} Vice-Présidente du SIEG



Monique BONNET

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
10 NOV. 2016
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ